

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-006-2026
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
à SCHWINDRATZHEIM

Le Maire de la commune de SCHWINDRATZHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L2512-13 et R.2213-1 ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5 et R.411-8;
- Vu** le Code de la Voirie Routière;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;
- Vu** la demande présentée le 09.02.2026 par le SDEA en vue de réaliser des travaux de réparation d'un branchement de gouttière, rue des Juifs à SCHWINDRATZHEIM,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue des Juifs au droit du chantier, pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation d'un branchement de gouttière, rue des Juifs, la circulation sur le tronçon concerné par les travaux dans la rue pourra être réglée par rétrécissement de la chaussée,

du 11 au 13 février 2026.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux sur le tronçon de rue concernée, durant cette période sauf pour les besoins du chantier.

Article 3 : Les piétons emprunteront le trottoir d'en face pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par le SDEA, sous le contrôle de la commune de Schwindratzheim.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Maire de Schwindratzheim et le SDEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et dont ampliation sera adressée au :

- Directeur du Service d'Incendie et de Secours à Strasbourg (SIS) ;
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden.

Fait à SCHWINDRATZHEIM, le 9 février 2026
Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication et
de la mise en ligne le *10/02/26*

arrêté circulation-stationnement travaux voirie communale

